

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1113

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**avenue de Rueil, boulevard
National, avenue du
Maréchal Joffre et rue Saint-
Maurice**
du 12/12/2022 au 23/12/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que les entreprises BOUYGUES ENERGIES SERVICES, HORIZON RESEAUX et ELYCOM vont procéder à une intervention au droit du n°52, suite aux travaux d'enfouissement avenue de Rueil,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/12/2022 et jusqu'au 23/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 51 au 57 avenue de Rueil : Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite, Avenue de RUEIL, le temps de l'intervention.

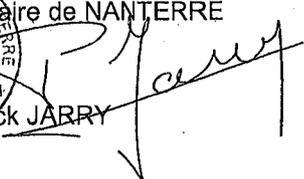
Article 2 : DEVIATION

À compter du 12/12/2022 et jusqu'au 23/12/2022, une déviation est mise en place seulement si l'utilisation d'une nacelle est nécessaire et pour un maximum de deux heures pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard National, avenue du Maréchal Joffre et rue Saint-Maurice.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par les entreprises BOUYGUES ENERGIES SERVICES, HORIZON RESEAUX et ELYCOM, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises BOUYGUES ENERGIES SERVICES, HORIZON RESEAUX et ELYCOM.

Article 5 : Monsieur THIBAUT PAYAN (BOUYGUES), Monsieur FABIEN BAUMONT (HORIZON RESEAUX) et la société ELYCOM sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 29 Novembre 2022
Le Maire de NANTERRE

PATRICK JARRY



DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur THIBAUT PAYAN (BOUYGUES) t.payan@bouygues-es.com

Monsieur FABIEN BAUMONT (HORIZON RESEAUX) fabienbaumont@horizon-reseaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication